



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 18

Votants : 23

Date de la convocation : 17 juin 2025

Delib20250603

**Séance du
23 juin 2025**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Didier LIZORET à M. Pierre JUNQUA
M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à Mme Rachel LOPEZ
M. Damien GUINEHEUX à M. Jérôme PIERRE.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Valéry DELAGE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250603**OBJET : Tarifs de la restauration scolaire**

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires solaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2025, pour la restauration scolaire :

TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 890 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Repas adulte	5.91 €				
Repas enfant élémentaire	5.45 €	4.52 €	3.65 €	1.80 €	0.87 €
Repas enfant maternelle	5.26 €	4.37 €	3.52 €	1.74 €	0.84 €
Panier repas	1.00 €				

TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES NON CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 890 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Repas adulte	7.68 €				
Repas enfant élémentaire	7.08 €	5.88 €	4.75 €	2.34 €	1.13 €
Repas enfant maternelle	6.84 €	5.68 €	4.58 €	2.26 €	1.09 €
Panier repas	1.61 €				

Depuis son adhésion au dispositif national «Cantine à 1 €» en septembre 2024, la Commune bénéficie de l'aide de l'État destinée à instaurer une tarification sociale dans les cantines scolaires des Communes de moins de 10 000 habitants et à soutenir le respect des engagements de la loi EGAlim. Conformément à cette convention triennale, la collectivité perçoit :

- 3 € par repas pour toute grille tarifaire progressive appliquée dans les écoles primaires ;
- 1 € supplémentaire lorsque la cantine satisfait aux exigences EGAlim.

Ces aides, accessibles aux Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) Péréquation, permettent de proposer aux familles aux revenus les plus modestes un repas à 1€ tout en garantissant une alimentation de qualité.

- de fixer la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2025, comme ci-dessous :

TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 1 000 € à 1 200 €	de 621 € à 999 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Repas adulte	3.51 €				
Repas enfant élémentaire	3.05 €	2.12 €	1.00 €	1.00 €	0.87 €
Repas enfant maternelle	2.86 €	1.96 €	1.00 €	1.00 €	0.84 €
Panier repas réservé au PAI	1.00 €				

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à caractère alimentaire, la commission propose de fixer le tarif du panier repas à 1 € pour les enfants cormellois, sans leur appliquer l'augmentation tarifaire prévue pour les autres usagers.

TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES NON CORMELLOIS					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1 200 €	de 890 € à 1 200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Repas adulte	7.68 €				
Repas enfant élémentaire	7.08 €	5.88 €	4.75 €	2.34 €	1.13 €
Repas enfant maternelle	6.84 €	5.68 €	4.58 €	2.26 €	1.09 €
Panier repas	1.61 €				

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 8 juillet 2025

ID : 014-211401815-20250623-DELIB20250603-DE

Exécutoire le 8 juillet 2025

Berger
Levraud

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 25 juin 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN